

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Perigny

Périgny, le 24 avril 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Aloha piscine**

10 Rue des Plaines  
17810 Saint-Georges-des-Coteaux

Références : 0100045228/2024-163

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/04/2024 dans l'établissement Aloha piscine implanté 10 Rue des Plaines 17810 Saint-Georges-des-Coteaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite intervient dans le cadre d'une action départementale créée suite à un incident lié à l'utilisation de chlore gaz dans un centre aquatique.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Aloha piscine
- 10 Rue des Plaines 17810 Saint-Georges-des-Coteaux
- Code AIOT : 0100045228
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La piscine Aloha est une piscine privée dont le bassin hors sol permet à l'exploitant de dispenser des cours de toute sorte : aquagym, natation, éveil aquatique, etc...

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Quantité de produits stockés	Arrêté Ministériel du 17/12/2008, article 1.4 de l'annexe 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 19 avril 2024 a permis de constater que l'établissement cité en objet du présent rapport n'utilise pas de chlore gazeux et n'est donc pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Quantité de produits stockés

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 17/12/2008, article 1.4 de l'annexe 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Situation administrative
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Article 1 : Les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4710 sont soumises aux dispositions des annexes I, II, et III. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations. Annexe I §1.4 [...] vérification que la quantité totale présente dans l'installation le jour du contrôle est inférieure au palier supérieur du régime déclaratif tel que défini à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection constate le jour de la visite du 19 avril 2024 que la piscine aloha n'est pas équipée de système de chloration utilisant le chlore gaz.</p> <p>La piscine hors sol est utilisée uniquement pour des cours d'aquagym, d'aquabiking, de natation ainsi que des cours d'éveil aquatique. Cette dernière est équipée d'un système de traitement au chlore liquide (javel).</p> <p>Cette installation ne dépend donc pas de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, le stockage de chlore sous forme de javel représente un volume de 100L.</p> <p>L'exploitant indique qu'il ne stocke pas de javel en bidon, il remplit son réservoir (doté d'une cuvette de rétention correctement dimensionnée) le jour de la livraison.</p> <p>Ce constat ne suscite pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite